



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 095/2025  
du 28/04/2025

Portant Réglementation temporaire de la circulation et du  
stationnement à Brives-Charensac du lundi 30 juin au mardi 8 juillet  
2025 inclus

Nomenclature	6- Libertés publique et pouvoirs de Police 6-1 Police Municipale
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1,  
L 2213 -2,  
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,  
VU l'organisation de la Fête Votive du 4 au 7 juillet 2025.

**ARRÊTE**

-----

**Article 1**

Le stationnement sera interdit à tout véhicule parking du complexe sportif Louis Exbrayat (face aux jeux gonflables)

Période : **du lundi 30 juin 2025 à 8h00 au mardi 8 juillet 2025 à 12h00**, sauf aux caravanes et aux véhicules des forains habilités par l'autorité municipale.

**Article 2**

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay

Fait à Brives-Charensac, le 28 avril 2025.

Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint, M. BRINGER Jean-Paul.

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

